

AVIS PUBLIC

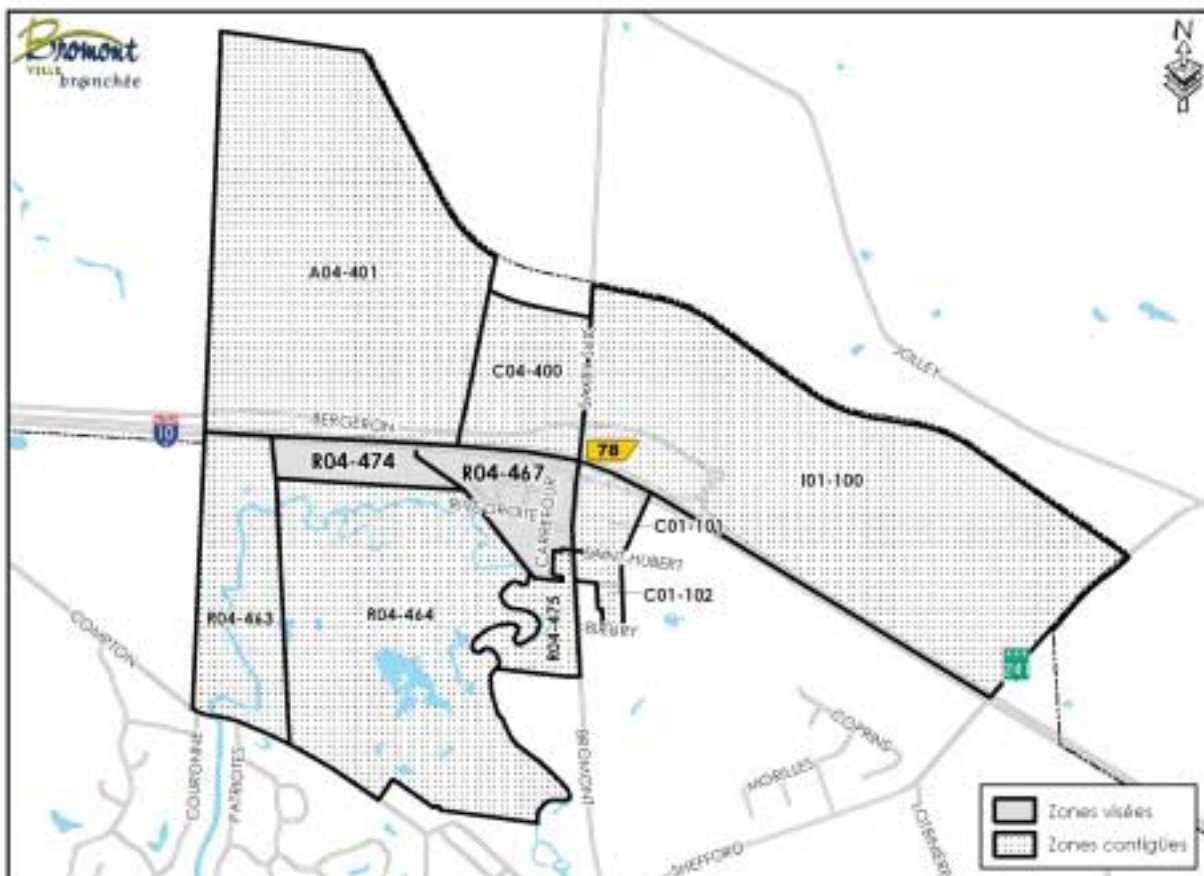
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À CETTE ZONE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le 3 décembre 2012, le second projet de règlement n° 876-74-2012 portant le titre suivant :

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 876-2003, TEL QU'AMENDE, VISANT A MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES A CETTE ZONE.

2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zone visées R04-467 et R04-474 et des zones contiguës R04-475, R04-464, R04-463, A04-401, C04-400, I01-100, C01-101 et C01-102 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune de ces dispositions peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi;



3. Une demande visée au paragraphe précédent peut provenir de la zone visée et des zones contiguës, constituant le secteur concerné, tel que montré au croquis illustré précédemment.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue à l'hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **20 décembre 2012, 16h00**;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 3 décembre 2012, les conditions suivantes:
 - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - c) est depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
 - d) de plus, dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration);
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 décembre 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
6. Toute disposition du second projet de règlement n° 876-74-2012 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement n° 876-74-2012 et l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi. Copie du résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Bromont, ce 12 décembre 2012.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA